



Québec – Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023

29 mai 2019

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la
Solidarité sociale
Secteur de la solidarité sociale et de
l'analyse stratégique

PLAN DE LA PRÉSENTATION



- **Survol de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale**
- **Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 :**
 - Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté;
 - Introduire un revenu de base pour les Québécoises et les Québécois ayant des contraintes sévères à l'emploi;
 - Améliorer les conditions de vie des personnes à risque ou en situation de pauvreté.

SURVOL DE LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (LOI)



- Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec en 2002, la Loi :
 - Prévoit une définition de la pauvreté (art. 2), des buts (art. 6), des orientations (art. 7 à 12), des acteurs (art. 5) et des mécanismes de suivi et de reddition de comptes (art. 21 et 58);
 - Exige qu'un plan d'action gouvernemental soit en vigueur en tout temps (art.13);
 - Crée le Fonds québécois aux initiatives sociales (art. 46 à 57).
- L'article 4 de la Loi précise une cible en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :
 - « La stratégie nationale vise à amener progressivement le Québec d'ici 2013 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales. »
- Le troisième plan d'action a été l'occasion pour le Québec de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre la cible prévue à la Loi.

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE 2017-2023

- Dévoilement le 10 décembre 2017.
- Investissements de près de 3 G\$.
- 4 axes :

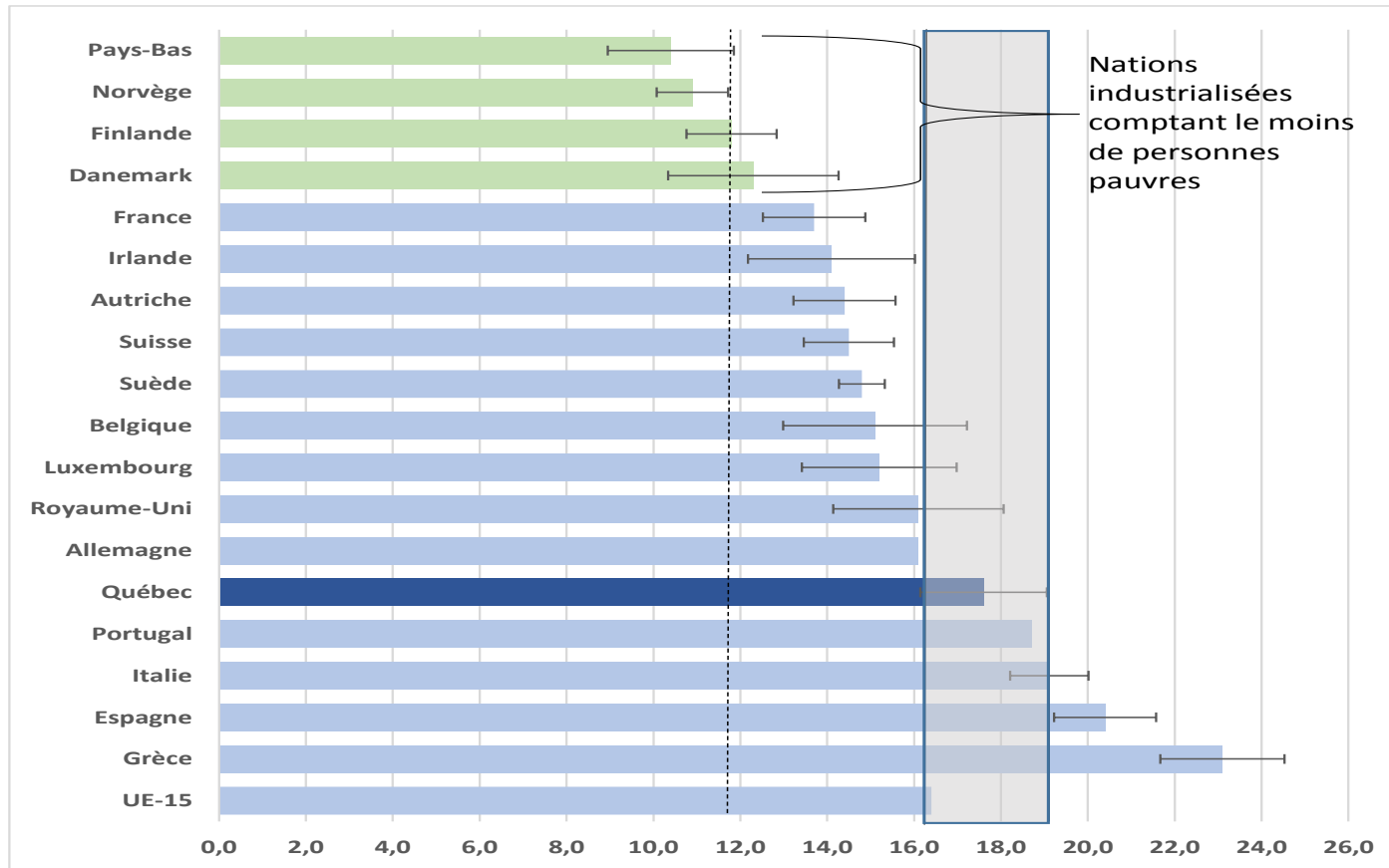
		Investissements 2017-2023 (M\$)
Axe 1	Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté	2 325,2 \$
Axe 2	Investir pour améliorer le logement social	286,0 \$
Axe 3	Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux	379,3 \$
Axe 4	Recherche et évaluation	3,4 \$
	TOTAL	2 993,9 \$

- 43 mesures et actions nouvelles ou bonifiées :
- 18 ministères et organismes porteurs.

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE 2017-2023

Situation du Québec en 2013

Taux de faible revenu (MFR 60 %) des personnes pour certains pays de l'Union européenne et le Québec et intervalle de confiance à 95 % des estimations, 2013



Source : Statistique Canada, Fichier de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu et Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC). Le Canada (incluant le Québec) se situe entre l'Espagne et la Grèce.



Atteinte de la cible dans la Loi

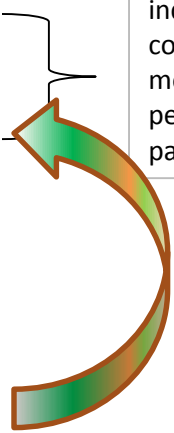
- Le Québec se situe en milieu de peloton sur la scène internationale en matière de lutte contre la pauvreté.
- Pour atteindre la cible d'amener progressivement le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, l'examen de la position du Québec à l'échelle internationale indique qu'il faudrait :
 1. Diminuer le taux de faible revenu de la province de 1,4 point de pourcentage;
 2. Cela implique la sortie de la pauvreté de plus de 100 000 personnes;
 3. Cette estimation tient compte de l'Allocation canadienne pour enfants (-0,4 p.p.) sans quoi il aurait fallu diminuer le taux de faible revenu de 1,8 point de pourcentage.
- En réduisant le taux de faible revenu de 1,4 point de pourcentage, le Québec rejoindrait la Norvège, les Pays-Bas, le Danemark et la Finlande et atteindrait l'objectif de la Loi.

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE 2017-2023

Taux de faible revenu (seuil à 60 % du revenu après impôt médian), pour personnes, pays membres de l'UE-15, Norvège, Suisse et Québec, 2013

Pays	Taux de faible revenu	Borne inférieure 95 %	Borne supérieure 95 %
Bloc 1 : Groupe de pays comptant le moins de personnes pauvres (taux de faible revenu se situant entre 8,9 % et 15,3 %)			
Pays-Bas	10,4	8,9	11,9
Norvège	10,9	10,1	11,7
Finlande	11,8	10,8	12,8
Danemark	12,3	10,3	14,3
France	13,7	12,5	14,9
Irlande	14,1	12,2	16,0
Autriche	14,4	13,2	15,6
Suisse	14,5	13,5	15,5
Suède	14,8	14,3	15,3
Bloc 2 : Groupe de pays avec davantage de personnes pauvres (taux de faible revenu se situant entre 13 % et 20 %)			
Belgique	15,1	13,0	17,2
Québec avec ce plan	15,8	14,3	17,3
Luxembourg	15,9	15,9	15,9
Royaume-Uni	16,1	14,1	18,1
Allemagne	16,1	ND	ND
Québec	17,6	16,1	19,1
Portugal	18,7	n.d.	n.d.
Italie	19,1	18,2	20,0
Bloc 3 : Groupe de pays comptant le plus de personnes pauvres (taux de faible revenu se situant entre 19,2 % et 24,5 %)			
Espagne	20,4	19,2	21,6
Canada	20,9	ND	ND
Grèce	23,1	21,7	24,5
UE-15	16,4	ND	ND

Nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres



Sources : Statistique Canada, Fichier de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu et Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC)



Comment l'atteinte de la cible de la sortie de plus de 100 000 personnes de la pauvreté sera-t-elle évaluée?

- Les sorties de la pauvreté seront estimées en simulant ce qu'aurait été le taux de faible revenu en l'absence des mesures visant à rehausser le revenu disponible contenues dans ce plan.
- Les revenus des unités familiales admissibles à ces mesures seront donc diminués des montants relatifs à ces mesures afin que le gouvernement puisse établir quel aurait été leur revenu disponible si elles n'avaient pas bénéficié de ces mesures.
- En retirant l'effet de ces mesures, certaines unités familiales se retrouveront ainsi sous les seuils de pauvreté.
- Un taux de faible revenu « simulé » sera donc calculé à partir de cette nouvelle variable de revenu.

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE 2017-2023



Comment y parvenir ?

		Nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté
MESURES PROPOSÉES DANS LE PLAN D'ACTION		
Axe 1.1	Augmenter le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté	73 000
Axe 1.2	Augmenter le revenu disponible et créer des conditions favorables à l'intégration à l'emploi	12 000
Axe 1.3	Accompagner les personnes vers la formation et le marché du travail	15 000
Sous-total	Nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté à la suite de la mise en œuvre du plan d'action	100 000
AUTRES ACTIONS		
Hausses du salaire minimum (de 2017 à 2020)		22 000
Conjoncture économique favorable à la création d'emplois		40 000
Sous-total	Nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté à cause des hausses du salaire minimum ou d'une conjoncture économique favorable	62 000
Total	Sorties de la pauvreté	162 000

MESURE 1 : UN PREMIER REVENU DE BASE

- Le Québec considère l'emploi comme le meilleur moyen d'assurer l'autonomie économique des Québécoises et des Québécois.
- Cependant, des personnes ne peuvent, ni par leurs propres moyens ni grâce aux mesures de soutien existantes, occuper un emploi à temps plein leur permettant d'avoir un revenu suffisant pour atteindre le seuil de faible revenu.
- C'est le cas de plusieurs adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi qui sont prestataires du programme de solidarité sociale.

MESURE 1 : UN PREMIER REVENU DE BASE

QUOI

- Allocation versée mensuellement à chaque adulte admissible.
- Socle pour couvrir les besoins de base.
- Revenu qui, jumelé au soutien du revenu existant, permettra d'atteindre individuellement un revenu disponible équivalent au seuil de la MPC.

POUR QUI?

- Adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi depuis au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois.
- Plus de 84 000 adultes admissibles.

POURQUOI?

- Intégration en emploi plus difficile pour les personnes qui, pour des raisons de santé, ont des limitations socioprofessionnelles persistantes.

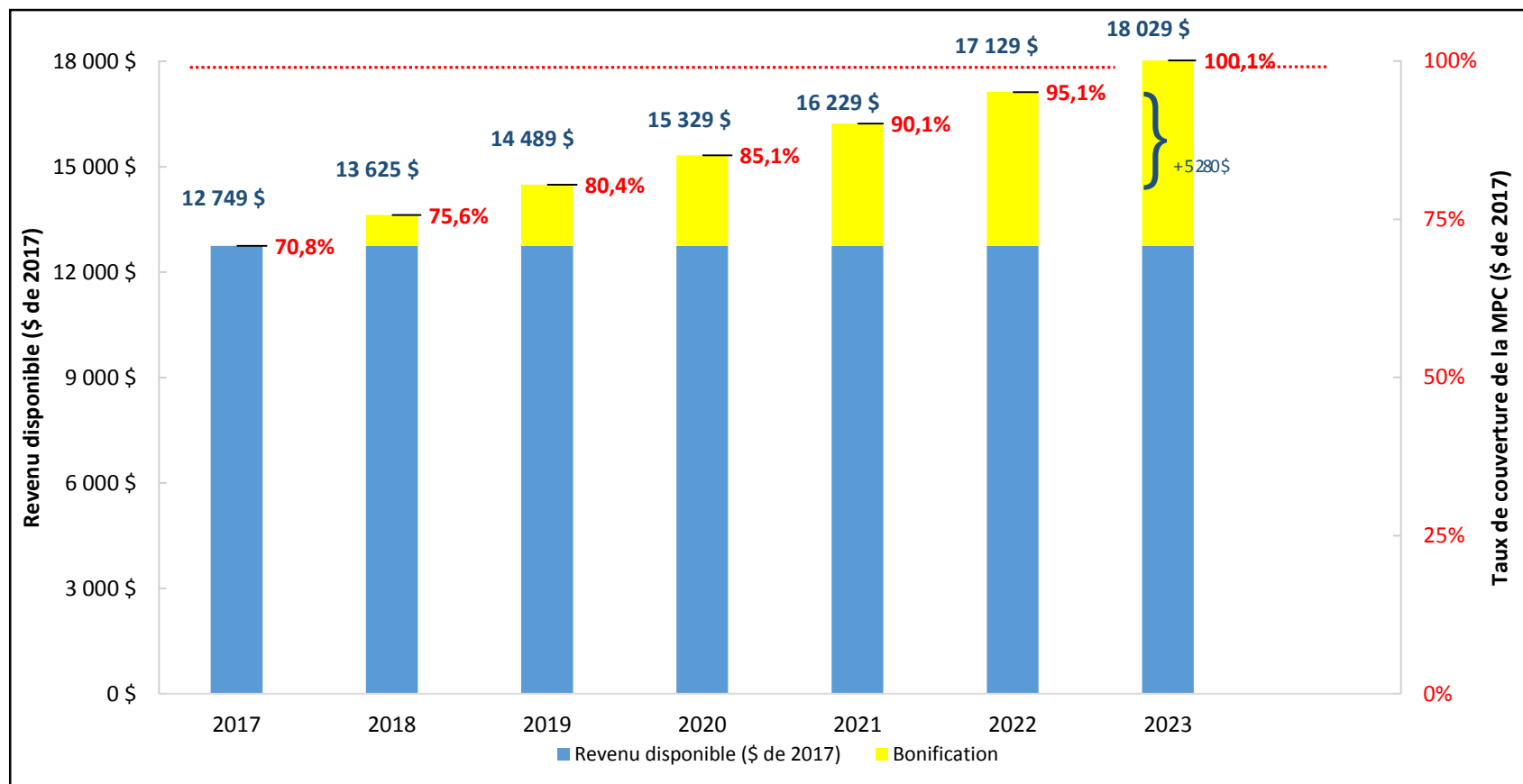
MESURE 1 : UN PREMIER REVENU DE BASE



- Augmentation graduelle et différenciée, dès 2019, de la prestation des adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi depuis au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois.
- Le Projet de loi 173 « Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi » a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 15 mai 2018.
- Le Programme de revenu de base entrera en vigueur en janvier 2023.

MESURE 1 : UN PREMIER REVENU DE BASE

Effets de l'introduction d'un revenu de base sur le revenu disponible d'une personne seule, avec contraintes sévères à l'emploi (en dollars constants de 2017)



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE 2017-2023

La pauvreté étant un phénomène multidimensionnel, certaines des mesures contenues dans le plan visent explicitement à couvrir d'autres aspects tout aussi importants que le rehaussement du revenu disponible comme :

- Le soutien et l'accompagnement vers la formation et le marché du travail (Axe 1);
- L'amélioration du logement social (Axe 2);
- La participation sociale et la mobilisation des milieux (Axe 3) :
 - La sécurité alimentaire (40,4 M\$);
 - L'égalité des chances (115,5 M\$);
 - La culture, le loisir et le tourisme (4,1 M\$);
 - Une justice plus humaine (0,5 M\$);
 - La lutte contre les préjugés (0,1 M\$);
 - Les compétences numériques (1,8 M\$);
 - Le soutien à l'action communautaire (55,2 M\$).

MESURE 11 : POURSUIVRE LES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ



Alliances pour la solidarité (2017-2023 /160,1 M\$)

- Approche de gouvernance territoriale reconnaissant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux.
- Une approche de délégation d'un Fonds d'aide financière par la signature d'ententes de partenariat en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Un financement basé sur la population régionale, la densité de la population et l'indice de défavorisation matérielle et sociale.
- Couvre l'ensemble du territoire québécois.
- La participation sociale des personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale est favorisée dans le processus.

CONCLUSION

- Augmentation du revenu disponible au cœur du PAGIEPS.
- Instauration d'un Premier revenu de base en 2023.
- Augmentation graduelle et différenciée, dès 2019, de la prestation des adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi depuis au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois.
- Plusieurs autres mesures tiennent aussi compte du caractère multidimensionnel de la pauvreté.
- Des cibles et des indicateurs de performance sont associés à chacune des actions et des mesures du PAGIEPS.

Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023

https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_plan_action_2017-2023.pdf

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale

<https://www.mtess.gouv.qc.ca/cepe/index.asp>

PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'ÉCHANGE